

**COMMUNE DE VILLARD DE LANS**  
**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**  
**Compte rendu**

|  |   |
|--|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice :<br/>27</p> <p>Présents à la séance :<br/>18</p> <p>Pouvoirs :<br/>7</p> <p>Date de la convocation :<br/>31 octobre 2019</p> | <p>Du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, et le jeudi 7 novembre</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.</p> <p><b>ETAIENT PRESENTS</b> : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Éric GUILLOT, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER</p> <p><b>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR</b> : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Jacqueline FOUGEROUZE (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Marie-Paule FROTIN (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Gilles MAGNAT), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS),</p> <p><b>ABSENTES</b> : Christine JEAN, Marion BONNET.</p> |
|--|---|

**Projet de délibération n° 88 : Compétence assainissement**

Le Rapporteur rappelle la législation en vigueur :

*Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (dite loi NOTRe)*

Le Rapporteur rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe) prévoit le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi FERRAND)*

Le Rapporteur rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes permettait aux communes membres si l'EPCI n'exerce pas la compétence « Eau » ou « Assainissement », au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, de s'opposer à ce transfert par minorité de blocage (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale), induisant un report du transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCMV n'exerçait pas la compétence « Eau », et exerçait une partie de la compétence « Assainissement » au titre des compétences facultatives, à savoir le transport et le traitement des eaux usées, la collecte étant exercée par les communes membres. Dans la mesure où la CCMV bien que n'exerçant pas la compétence relative à l'assainissement non-collectif, exerçait déjà partiellement la compétence relative à l'assainissement collectif, les communes membres ne pouvaient pas bénéficier de la possibilité offerte aux communes de repousser le transfert de cette compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ne pouvaient s'opposer au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par contre, les communes s'étaient opposées au transfert de la compétence « Eau » avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la commune de Villard-de-Lans ayant délibéré le 6 juin 2019 à cet effet.

*Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action (dite loi LECORNU)*

Un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été présenté au conseil des ministres le 17 juillet 2019, puis transmis au sénat, et devrait être examiné au Parlement avant la fin de l'année 2019. L'article 5 de ce projet de loi (dite loi LECORNU) traite de la question du transfert des compétences, devant permettre aux élus locaux de s'accorder sur ce que doit faire ou non leur EPCI, et apportant des modifications à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi FERRAND). Ainsi, ce projet de loi prévoit :

- De reporter le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux communautés de communes exerçant déjà, au 5 août 2018, une partie de la compétence « Eau » ou une partie de la compétence « Assainissement »,
- De laisser un temps supplémentaire aux communes pour se saisir de cette possibilité de report et de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Fin août 2019, le Ministre chargé des collectivités territoriales, Sébastien LECORNU, a écrit à tous les maires pour présenter le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité qui impacte le transfert automatique de la compétence assainissement prévu par les précédentes réglementations de la

manière suivante : « Si vous êtes maire d'une commune membre d'une communauté de communes et que vous n'avez pas pu bénéficier du report de 2020 à 2026 de la compétence eau et assainissement à la minorité de blocage prévu par la loi du 3 août 2018 vous pourrez désormais le faire : le "cliquet" qui vous a bloqué dès lors qu'une partie de la compétence était déjà intercommunalisée sera supprimé. Il vous faudra seulement avoir délibéré avant le transfert obligatoire, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2020. La loi validera votre délibération de manière rétroactive. Une instruction sera donnée aux préfets pour que le contrôle de légalité ne bloque pas vos délibérations ».

Le Rapporteur rappelle que le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité donne du temps pour mesurer les impacts et conséquences liés au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement », notamment en termes :

- du coût des redevances qui du fait de l'harmonisation tarifaire risque d'augmenter alors qu'actuellement la commune de Villard-de-Lans a les taux les plus bas,
- d'organisation du travail entre la CCMV et la commune de Villard-de-Lans, au vu des programmations de travaux et du service quotidien à rendre à la population.

Il convient également de préciser qu'une future Délégation de Service Public (DSP) « Eau » et « Assainissement » sera à lancer d'ici novembre 2020 par la commune de Villard-de-Lans, n'obérant en aucun cas la possibilité de transfert futur des compétences « Eau » et « Assainissement » à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Rapporteur rappelle que la Commune est favorable au principe du transfert de la compétence « Assainissement ». Il précise toutefois que la CCMV a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble des communes membres, et qu'il convient de mettre à profit cette période de report pour finaliser le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les communes membres de la CCMV étant majoritairement opposées au maintien du transfert de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Rapporteur indique qu'il convient donc de délibérer pour s'opposer au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et de demander le report au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard conformément au courrier du Préfet de l'Isère du 24 septembre 2019 adressé à la CCMV (référence du courrier : SM/2019/370), selon les dispositions législatives actuellement en vigueur et sauf délibération contraire de la Communauté de communes du massif du Vercors prise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et au projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité.

#### **Il est demandé au conseil municipal**

- de s'opposer au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de s'opposer au transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de prendre acte de l'évolution à venir du contexte réglementaire,
- de charger Madame le Maire d'effectuer les notifications et actes relatifs à la présente délibération.

#### **VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Projet de délibération n° 89 : Budget principal 2019 – décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal doit procéder à des ajustements de crédits au Budget Principal justifiés par :

- L'inscription de 35 000 € au chapitre 011 (charges à caractère général) afin de prendre en compte sur 2019 les dépenses qui vont arriver d'ici la fin de l'année ;
- L'inscription de 57 500 € à l'opération 103 (Château), tous les travaux devant être payés avant la fin de l'année ;
- L'inscription de 76 000 € au compte 2151 (réseaux de voirie), la nature de ces travaux de voirie étant liés à des travaux d'investissement.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- pour les dépenses de fonctionnement par 15 000 € inscrits en dépenses imprévues et par 20 000 € sur les crédits restants des subventions aux associations ;
- pour les dépenses d'investissement par 76 000 € de crédits inscrits en fonctionnement au 615231 (entretien et réparation de voiries), via le virement à la section d'investissement et par 57 500 € de crédits inscrits au chapitre 21 hors opérations.

#### **VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°90 : Budget bois et forêt – décision modificative n°1**

Le 19/07/2018 le Conseil Départemental de l'Isère a versé une subvention Bois Energie de 15 000 € sur le compte de la commune de Villard de Lans. Le 15/10/2019 le Conseil Départemental informe la commune de rembourser cette somme, la subvention étant destinée à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. S'agissant d'un exercice clôturé il convient de faire un mandat sur le compte 673.

A cet effet il est nécessaire de prélever la somme de 11 900 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement (3 100 € sont déjà inscrits au compte 673)

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°91 : Budget eau – décision modificative n°1**

Le 17/11/2017 la commune de Villard établissait un titre de recette de 9 561.08 à l'encontre de la société 4M Travaux Forestiers pour un dommage sur une conduite d'adduction d'eau potable sur le secteur de Roybon. Après un accord amiable il a été convenu avec la société de partager les frais à hauteur de 50 %. Pour régulariser le remboursement de la somme 4 781.54 € fait le 03/01/2019 à la société 4M Travaux Forestiers il convient d'inscrire les crédits au compte 673.

Suite à la scission des budgets Eau et Assainissement 5 biens ont été mis au rebut.

Cette opération en M49 nécessite des écritures d'ordres budgétaires. Il convient d'inscrire au compte 675 (042 DF) et aux comptes 21311, 21531 (040 RI) la somme de 52 700 €

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°92 : Subvention complémentaire à l'association le Cercle des Nageurs de Villard-de-Lans**

La fermeture du centre aquatique entre les mois de mars et juin 2019 a engendré des charges supplémentaires pour l'association, notamment en termes de frais de déplacements. L'ensemble de ces frais s'élève à 4 589.90 €

Il a été proposé à l'association d'une prise en charge de ces frais par la commune à hauteur de 50 % soit une subvention complémentaire de 2 295 €.

Les 50 % restants devraient être supportés par la CCMV

**VOTE : 24 voix pour, 1 abstention (Véronique Beaudoin)**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°93 : Secours – tarifs saison 2019 /2020**

Par délibération n° 449 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil municipal a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2019/2020.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°94 : Convention pour l'organisation du Tour de France**

Le Conseil Départemental de l'Isère a fait acte de candidature auprès de la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour bénéficier d'une étape du Tour de France 2020 100% iséroise, ainsi que la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) pour solliciter une étape du Tour de France 2020 à Villard-de-Lans. Par décision du 20 septembre 2019 la société Amaury Sport Organisation (ASO) a fait de Villard-de-Lans une ville étape d'arrivée, le 14 juillet 2020. La Commune ayant intérêt à être collectivité d'accueil et à accompagner la réussite de cette manifestation sportive et médiatique de caractère international, en tant qu'elle constitue un véritable vecteur de valorisation des territoires isérois et villardien et au vu de l'importance des retombées économiques et médiatiques liées à l'accueil d'une étape pour les commerces, restaurants et tous les hébergements villardiens. Il est précisé que la CCMV apporte une contribution financière à hauteur de 50 % du coût total de la manifestation s'élevant à 120 000 € HT, contribution qui fera l'objet d'une délibération du prochain conseil communautaire.

Vu la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention, le partenariat établi entre la société Amaury Sport Organisation (ASO), la Commune de Villard-de-Lans et la CCMV, pour le bon déroulement de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'organisation de la 16ème étape du Tour de France, pour l'édition 2020, à Villard-de-Lans.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante, à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation et la CCMV, et comportant un engagement financier de la CCMV à hauteur de 50 % du coût total de la manifestation s'élevant à 120 000 € HT.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la formalisation de la candidature de la commune et à l'organisation de cet évènement.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°95 : Attribution d'une nouvelle convention d'occupation du Domaine Public à Bois Barbu**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G 1150, sise aux Sables, supportant le Centre de Fond de Bois Barbu. Ce centre de fond accueille des activités de buvette, de restauration et d'hébergement, de location de matériel liée aux sports d'hiver ou d'été ainsi qu'une aire naturelle de camping. Il abrite également le local affecté à l'ESF. Ce bien n'ayant pas vocation à être géré par les services communaux, il a été publié un avis d'appel à candidatures pour l'occupation de ce centre de fond par un tiers en vue de sa valorisation et de son exploitation. Ces mesures de publicité ont été effectuées dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et sur le site internet de la mairie entre le 6 et le 27 septembre 2019. En suite d'une procédure de sélection préalable des candidats organisée entre le 3 et le 15 octobre 2019 et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la SARL VELECTRIP a été désignée, par la commission ad'hoc d'attribution, lauréate de l'appel à candidatures.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix de la candidature de la SARL VELECTRIP pour occuper le centre de fond de bois barbu à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 14 décembre 2024.
- Préciser toutefois qu'il pourra être mis fin par anticipation, à la seule initiative de la Commune et sans indemnité, au terme d'un an à compter de la signature, sous réserve d'un préavis de deux mois notifié à l'occupant.
- Autoriser Madame Le Maire, ou son adjoint en charge de l'occupation du domaine public, à signer la convention définissant les modalités et les conditions de l'occupation, ainsi que tous documents et actes se rapportant à l'occupation de ce bien.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 8 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°96 : Marché aménagement de voirie rue du Lycée Polonais, avenant n°1 travaux complémentaires - Eurovia**

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019 un marché a été signé et notifié le 28 mars 2019 à l'entreprise EUROVIA ALPES pour l'aménagement de voirie de la rue du Lycée Polonais, pour un montant total de **289 997.64 € HT / 347 997.16 € TTC**.

Il est apparu que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires afin d'aménager également le parking des gardes situé rue du Lycée Polonais. Ces travaux complémentaires s'élèvent à un montant total de **14 164.85 € HT / 16 997.82 € TTC** et nécessitent de conclure un avenant n°1 au marché d'aménagement de voirie rue du Lycée Polonais.

Après avenant n°1, le nouveau montant du marché s'élève à **304 162.49 € HT / 364 994,99 € TTC**.

Le conseil municipal est amené à autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°97 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Parc et Château d'Avignon avenant n°2 missions complémentaires - Atelier Plexus**

Suite à une délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié le 20 janvier 2017 au groupement ATELIER PLEXUS / STEBAT / GENIUM / CUBIC / IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE / EPODE, pour l'opération de réhabilitation du château et de son parc.

L'ATERLIER PLEXUS, représenté par M. Alain PALMA, est le mandataire du groupement.

Le montant du marché s'élève à **237 595.00 € HT**, se décomposant comme suit :

- . 227 995 € pour la réhabilitation du château
- . 9 600 € pour la requalification urbaine du centre-bourg.

Soit un montant total T.T.C. de **285 114.00 €**.

Suite à une délibération du 28 juin 2018 un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé et notifié le 09/08/2018, afin de modifier, à la demande du groupement, la répartition des honoraires entre l'ATELIER PLEXUS et CUBIC pour les missions DET et OPC, sans toutefois modifier le montant total du marché ;

Les missions complémentaires suivantes sont devenues nécessaires :

. Mission complémentaire de coordination générale et coordination DET suite à la prolongation des travaux, pour un montant total de 4 000 € HT / 4 800 € TTC

. Mission d'encadrement pour l'aménagement des espaces intérieurs, pour un montant total de 10 250 € HT / 12 300 € TTC

. Mission d'aménagement du parc complet, pour un montant total de 10 400 € HT / 12 480 € TTC

Ces missions complémentaires impliquent de passer un avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour un montant total de **24 650 € HT / 29 580 € TTC**.

Après avenant n°2, le nouveau montant du marché s'élève à **262 245 € HT / 314 694 € TTC**.

Le conseil municipal est amené à autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

**VOTE : 22 voix pour et 3 abstentions** (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser)

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°98 : Réhabilitation du Château et de son Parc - avenant n°2 lot-16 et lot 17**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château et de son parc, le Conseil Municipal, par délibération du 03 avril 2018 avait autorisée l'attribution et la signature des Lots n°2 à 17 (le Lot 1 ayant quant à lui fait l'objet d'une consultation préalable pour des raisons techniques).

Le montant initial de l'Opération s'élevait à **1 883 441,18 € H.T / 2 260 121,42 € T.T.C**

En cours de chantier, des plus-values et moins-values se sont révélées nécessaires pour mener à bien cette Opération, et le Conseil Municipal, par délibération du 19 septembre 2019, avait autorisé la signature des avenant n°1 pour 13 des 17 Lots, portant ainsi l'Opération aux montants suivants : **1 916 203.80 € HT / 2 299 444.60 € TTC**.

Pour le Lot 16 « VRD » dont le montant actuel s'élève à **140 248.65 HT / 168 298.38 TTC** suite à l'avenant n°1, une nouvelle modification des travaux et une prolongation de la durée du marché sont devenues nécessaires.

Pour le Lot 17 « Aménagements paysagers » dont le montant actuel s'élève à **226 813.54 HT / 272 176.25 TTC** suite à l'avenant n°1, une prolongation de la durée du marché est devenue nécessaire, sans toutefois modifier le nouveau montant du marché.

Au vu des mentions précédentes, il est proposé un avenant n°2 au Marché n°18/27 - Lot 16 conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de **312.95 HT / 375.54 TTC** et une prolongation de la durée du marché de 5 mois.

Cet avenant n° 2 porte le montant du Lot 16 à un total de **140 561.60 € HT / 168 673.92 € TTC**.

Il est proposé un avenant n°2 au Marché n°18/28 Lot 17 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour une prolongation de la durée du marché de 5 mois, sans modification du montant du marché.

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer ces avenants.

**VOTE : 22 voix pour et 3 abstentions** (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc, Chantal Dusser)

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°99 : Chaufferie énergie-Bois Centre-Bourg, présentation du rapport annuel d'exploitation 2018**

Dans le cadre du contrat de délégation d du Service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, ayant pris effet le 23 décembre 2014 et ses avenants, un rapport annuel d'activités doit être présenté chaque année par le délégataire.

Celui-ci a remis à la commune de Villard de Lans, le 12 avril 2019, le rapport annuel d'activités 2018.

Le rapport d'analyse technique, juridique et financier réalisé par le Bureau étude EEPOS (ex-Kalice) et Matthieu Bardin (juriste), est présenté au conseil municipal par Jean-François GARCHERY.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Il est demandé au conseil municipal de prendre note de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le délégataire du service public local de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur énergie-bois sur le centre-bourg de Villard-de-Lans, pour atteindre ses objectifs contractuels, notamment la continuité du service public et l'exemplarité environnementale du service et de **prendre acte de ce rapport annuel d'activités 2018**.

Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Projet de délibération n°100 : Chaufferie bois des Laiches, présentation du rapport annuel d'exploitation 2018**

Par contrat d'affermage, la commune de Villard de Lans a confié à ECHM la gestion de sa chaufferie bois du groupe scolaire des Laiches et son réseau de chaleur associé.

Chaque année, le fermier est tenu de donner un compte-rendu sur l'activité de l'année précédente.

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activités.**

Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Projet de délibération n°101 : Présentation du rapport d'activité de la SEM Territoires 38 pour l'année 2018**

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en sa qualité d'actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38, il convient au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2018.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38 et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

**Le conseil municipal est amené à prendre acte du rapport annuel d'activité de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2018.**

Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Projet de délibération n°102 : Classement du Château d'Avignon et de son Parc dans le domaine public communal**

La Commune est propriétaire du château d'Avignon, aussi appelé « Château du Villard », sis avenue du Général de Gaulle. Le domaine public d'une collectivité territoriale, définit à l'article L. 2111-1 du CGPPP, est « constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Il est rappelé que le château d'Avignon et son Parc ont été entièrement réhabilités afin d'y héberger notamment l'Office Municipal du Tourisme (services accueil et réservation touristique) et un espace muséal. Les locaux sont ainsi affectés à l'usage direct du public, et le Parc attenant constitue dès lors une dépendance du domaine public,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER de classer le château du Villard et son Parc, tels que délimités sur le plan annexé, dans le domaine public communal.

**VOTE: pour à l'unanimité**

Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Projet de délibération n°103 : Dépôt d'un permis de construire (piscine) au camping de l'Oursière**

La SARL DOMAINE DE L'OURSIERE, preneur à bail commercial du camping de l'Oursière depuis 1992, a un projet de construction d'un bassin extérieur de 198 m<sup>2</sup>, projet soumis au régime du permis de construire en application de l'article R421-1 du code de l'urbanisme. Il est rappelé que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, mais que leur dépôt relève de la compétence du conseil municipal. Il est précisé que le camping constituant un Etablissement Recevant du Public, le dépôt du dossier de demande de permis de construire sera complété d'un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité, prévu par le code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de construction d'un nouveau bassin et d'aménagements extérieurs du camping sus-décrit,
- AUTORISER expressément la SARL DOMAINE DE L'OURSIERE, en tant que preneur du bail commercial du camping de l'Oursière, à signer et à déposer un dossier de permis de construire, accompagné d'un dossier spécifique pour les ERP, pour les travaux sus-indiqués,
- PRECISER que la réalisation de ce nouvel équipement nécessitera de conclure un avenant au bail commercial en cours.

**VOTE: pour à l'unanimité**

**Projet de délibération n°104 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Centre de Gestion de l'Isère a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Par délibération n° 10 du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé, ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'y adhérer.

La procédure de mise en concurrence préalable à l'attribution des conventions de participation pour la protection sociale du personnel territorial étant arrivée à son terme, il est proposé qu'à la date du 1<sup>er</sup> JANVIER 2020, la Commune de VILLARD DE LANS adhère à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère, pour le lot « Prévoyance contre les accidents de la vie », avec le prestataire GRAS SAVOYE/IPSEC.

Plusieurs formules sont proposées à la Collectivité.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

La durée de la convention est de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf en cas de résiliation anticipée de la convention cadre. Une prorogation sera possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Il est également proposé :

- que le régime indemnitaire soit assuré en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ;
- que le montant de la participation versée aux agents adhérant à ce contrat soit revalorisé, en le passant de 14 euros à 20 euros par mois pour un travail à temps complet, dans la limite du montant de la cotisation due par les agents (en fonction des garanties souscrites).

Les caractéristiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

| Garanties   | Niveau de prestations                                     | Assiette de cotisation          | Taux de cotisation mensuel |
|---|---|---------------------------------|----------------------------|
| BASE MINIMALE : Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail | 95 % du traitement net *<br>+ 45 % du régime indemnitaire | TBI + NBI + régime indemnitaire | 0.85 %                     |
| <b>Au choix des agents :</b>  |   |                                 |                            |
| Option 1 : Maintien de salaire en cas d'invalidité permanente                 | 95 % du traitement net *                                  | TIB + NBI                       | 0.62 %                     |
| Option 2 : Perte de retraite en cas d'invalidité (1)                          |   |                                 | 0,38 %                     |
| Option 3 : Capital Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie             |   |                                 | 0,27 %                     |
| Taux de cotisation total, avec toutes les garanties proposées                 |   |                                 | 2,12 %                     |

(\*) Déduction faite des sommes perçues par l'assuré, ou de la perte de retraite.

(1) Garantie indissociable de la garantie « Invalidité permanente » (option 1)

Ce dossier a été soumis :

- au Comité Technique lors de sa réunion du 16 octobre 2019
- à la Commission du Personnel lors de sa réunion du 16 octobre 2019.

**VOTE: pour à l'unanimité**

**Projet de délibération n° 105 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion**

Par délibération n° 10 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de l'Isère

(CDG 38) de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, la Commune se réservant la faculté d'y adhérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA, du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Il est proposé :

- D'APPROUVER :

a/ L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le CDG 38, pour les agents de la Collectivité affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

b/ Les taux (en % de la masse salariale assurée) et prestations suivants :

|   |                      |
|---|----------------------|
| - Décès, sans franchise   | : 0,14 %             |
| - Maladie ordinaire, avec franchise de 10 jours consécutifs   | : 1,77 %             |
| - Longue maladie, maladie longue durée, avec franchise de 30 jours consécutifs  | : 1.07 %             |
| - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux |
| - Accident du travail et maladies professionnelles, avec franchise de 15 jours consécutifs                                | : 0,54 %             |
| - Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques), avec franchise de 30 jours consécutifs                 | : 0,34 %             |
| <u>Soit un total de</u>   | <u>: 3,86 %</u>      |

**Les frais de gestion du CDG 38, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel le 16 octobre 2019.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Projet de délibération n°106 : Recrutement de personnel saisonnier – hiver 2019 /2020**

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de contractuels, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant les besoins en personnel au sein du Service de Police Municipale, à savoir :

- Des agents de régulation du stationnement à la Côte 2000
- Un gestionnaire du marché, des horodateurs et de la Salle des Fêtes « La Coupole »,

pour la saison d'hiver 2019/2020 et pour la préparation de cette saison (périodes modulables entre le 1er novembre 2019 et le 30 avril 2020), sans qu'un contrat puisse excéder la durée maximale légale de 6 mois, tous congés pris,



il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

| NATURE DES FONCTIONS   | NOMBRE | REMUNERATION  |
|--|--------|---|
| Agents de régulation du stationnement<br>à la Côte 2000                            | 4      | Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon du grade<br>d'Adjoint Technique – Echelle C1 –<br>IB 348/IM 326 –<br>Contrats à temps complet    |
| Gestionnaire du marché, des horodateurs<br>et de la Salle des Fêtes « La Coupole » | 1      | Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon du grade<br>d'Adjoint Technique – Echelle C1 –<br>IB 348/IM 326 –<br><br>Contrat à temps complet |

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel le 16 octobre 2019.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Projet de délibération n° 20 – 107 : Tableau des effectifs**

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de l'année 2019 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine, permettant ainsi de promouvoir un agent concerné par une promotion interne au titre de l'année 2019 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Ce point a été soumis à la Commission du Personnel le 16 octobre 2019.

**VOTE: pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 8 novembre 2019*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 12 novembre 2019*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*